

sion nucléaire et ont cherché à répandre le sentiment que la leur suffisait à assurer la sécurité de l'alliance tout entière, en faisant valoir que toute nouvelle force nucléaire bâtie par l'un ou l'autre des alliés serait inférieure à la force américaine, en lançant au début des années 60 l'idée singulière d'une Force nucléaire multilatérale de l'OTAN (MLF), en créant par la suite le Comité des plans nucléaires de l'alliance et (ce qui importe peut-être davantage) en demeurant présents en Europe de l'Ouest. Ces manœuvres, jumelées à d'autres effectuées dans le cadre des alliances américaines dans le Pacifique, ont connu un succès considérable puisque non seulement les principales puissances quasi nucléaires, l'Allemagne de l'Ouest et le Japon, mais aussi le Canada, l'Italie, l'Australie et d'autres peut-être fondent maintenant leur raison de demeurer hors du club nucléaire sur leur confiance en la validité des garanties américaines.

Mais les États-Unis ont dû, par la suite, accepter les forces nucléaires britannique et française; et les garanties soviétiques de soutien à la Chine n'ont pas empêché les Chinois de se lancer dans leur propre programme nucléaire. Il est à remarquer que les garanties accordées par un allié nucléaire, si convaincantes soient-elles, ne suffiront pas à dissuader un pays de chercher à se procurer des armes nucléaires s'il est motivé non seulement par des questions de sécurité, mais aussi par l'ambition de devenir ou de demeurer une grande puissance. Il ne faut pas oublier non plus que le relâchement des alliances survenu à la fin des années 60 et au début des années 70 a amené une remise en question de la validité des garanties américaines et soviétiques, et a affaibli de ce fait les interdictions prononcées contre la prolifération, du moins dans la sphère d'influence américaine.

Les garanties nucléaires des superpuissances en sont venues à dépasser le cadre officiel des alliances: on a dit quelquefois que les États-Unis, par exemple, assuraient par une garantie nucléaire implicite la sécurité de la Suède et celle d'Israël; le président Johnson et le président Nixon (dans la Doctrine du Guam qu'il a énoncée en 1969) n'ont-ils pas tous deux affirmé que les États-Unis étaient prêts à appuyer les pays menacés par une puissance nucléaire? On a dit aussi que l'Union soviétique agissait de même envers l'Inde et certains pays arabes; avec la Grande-Bretagne, les deux superpuissances offraient ainsi une espèce de garantie multilatérale, par laquelle elles ne faisaient rien de plus que de réaffirmer

leurs obligations découlant de la chartre des Nations Unies, par le biais de la résolution 255 adoptée par le Conseil de sécurité le 9 juin 1968. Cette résolution se voulait avant tout une manifestation de solidarité envers l'Inde qui sentait peser sur elle la menace chinoise; elle a perdu toute signification lorsque la Chine a adhéré aux Nations Unies quelques années plus tard.

### **Le Traité de non-prolifération**

Au cours de la période de détente des années 60, les deux superpuissances ont résolu entre autres de collaborer à la non-prolifération «horizontale»; ce dessein prit forme dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires conclu en 1968, puis entré en vigueur en 1970. Si les Soviétiques ont appuyé ce Traité, ce fut probablement surtout pour faire obstacle par des moyens juridiques à l'armement nucléaire de l'Allemagne de l'Ouest, et les négociations, de 1965 à 1967, ont porté principalement sur la recherche d'une formule qui convienne à cette fin tout en permettant à l'OTAN d'établir de quelque manière une gestion conjointe de sa stratégie nucléaire. C'est pourquoi les exigences de l'Inde et d'autres pays du Tiers monde, dont l'importance était peut-être plus vitale pour le contrôle de la prolifération à long terme, n'ont reçu qu'une considération tout à fait insuffisante. En mai 1975, au moment de la Conférence chargée de réviser le TNP, le Traité avait été signé par 106 États et ratifié par 89. Mais trois des six puissances nucléaires n'y avaient pas adhéré, et certaines des puissances quasi nucléaires ne l'avaient pas encore signé (Israël, l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Argentine) ou ne l'avaient pas ratifié (le Japon, l'Égypte, l'Indonésie). Le Traité était essentiellement un échange d'engagements, il contenait même une clause d'exception et ne prévoyait pas de sanctions. Discriminatoire en soi, il devenait une cible toute désignée pour les attaques de la Chine, de l'Inde et d'autres États du Tiers monde, qui ne voyaient en lui qu'un instrument dont se servaient les «États» nucléaires dans leur lutte pour conserver leur suprématie. Mais les données n'étaient plus les mêmes: les deux superpuissances ne pouvaient plus en 1975 mobiliser l'appui du monde entier comme elles l'avaient fait dix ans plus tôt.

On ne peut parler du contrôle de la prolifération «horizontale» sans parler également du contrôle de la prolifération «verticale». Il n'y a pas lieu de supposer, comme le laissent entendre les États non nucléaires, que les puissances quasi nucléaires perdraient pour toujours tout intérêt